



Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 027-200085462-20250307-26_2025ARRETE-AR



ARRÊTÉ MUNI
N°26/2025/ FRENELLES-EN-VEXIN
PORTANT SUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
BOISEMONT - FRENELLES EN VEXIN.

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu les articles L 2213-1, L2213-2 et L2215-21 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de prendre des mesures nécessaires de signalisation routière,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu l'article R 44 du Code de la Route fixant les conditions dans lesquelles les mesures de signalisations doivent être prises,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travaux d'enfouissement des réseaux TR1 et TR2, dépose de 2 supports BT Télécom restants sur la commune déléguée de Boisemont, rue de l'Eglise Saint Martin, sur le territoire de Frenelles en Vexin, par la société BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE.

DÉCIDE

Article 1 : À compter du 10 mars 2025 et jusqu'à la fin des travaux d'enfouissement des réseaux TR1 et TR2, dépose de 2 supports BT Télécom restants sur la commune déléguée de Boisemont, rue de l'Eglise Saint Martin sur le territoire de Frenelles en Vexin, la circulation et le stationnement des véhicules légers, ainsi que des poids lourds, sera interdite. Seuls les riverains, les transports scolaires et les camions pour la collecte des déchets auront le droit de circuler.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par la société BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Frenelles en Vexin.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Andelys,
- L'Agence routière du Département de l'Eure de Vernon,
- Le Syndicat de Voirie Vexin Seine,
- Les Services d'Incendie et de Secours des Andelys,
- La société BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Frenelles en Vexin
Le 07/03/2025

Madame le Maire
Aline BERTOU

